

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 33 (1948)
Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnement obligatoire pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.50
abonnements facultatifs en sus Fr. 2.—. Abonnements privés Fr. 3.—

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall
(Tél. (071) 2 73 81)

Impression :

M. Girod (succ. de A. Bovard-Giddey), Lausanne
Tél. (021) 2 83 90

LES BIEN COMMUN ET NOS MUTUALITES

Le bien commun veut qu'on se donne à lui entièrement ; qu'on le recherche avec passion ; qu'on lui sacrifie les intérêts et jusqu'aux apparences du bien.

Car tout sacrifice en faveur du bien commun enrichit celui qui l'accomplit et le place dans une société, une collectivité plus solide, où lui-même et les siens trouveront davantage de sécurité.

Voilà comment un peuple, une paroisse, une famille s'effondrent et s'écroulent : Parce que du haut en bas, on n'a pensé qu'à soi. Parce qu'on n'a vu que son propre bien, son bien immédiat. Parce qu'on n'a pas eu au cœur l'amour du bien commun. Retournons indéfiniment le problème pour en saisir tous les aspects, tous les côtés. Le mal est là, mal profond d'une société de gens intéressés, mais indifférents au bien commun.

A l'heure présente nous ne saurions prendre de meilleur mot *d'ordre* que celui-ci : le *bien commun*. Restaurer partout le *bien commun*, retrouver en tous les domaines le sens de la communauté. Il n'y a rien pour nous de plus urgent et de plus indispensable.

Mais ce sens du bien commun, l'avons-nous perdu pour avoir à le retrouver ? Qu'est devenue pour nous, pour une grande partie d'entre nous, la communauté dans la famille, la communauté dans notre association Raiffeiseniste, la communauté dans la commune, dans le canton ?

Et le bien commun, que signifie-t-il pour ces milliers de citoyens qui s'obstinent par orgueil, par vengeance ou par égoïsme à désertier, ou à trahir le devoir social ?

Nous aussi, peu à peu, nous sommes descendus du « un pour tous, tous pour un » au « chacun pour soi ».

Toute la vie de l'honnête homme ne consiste-t-elle pas à faire honneur à ses affaires, à faire prospérer sa famille ? Toute la revendication prolétarienne ne tendait-elle pas à un maximum de confort, de loisirs et de jouissances à obtenir tout de suite ?

Le bien commun est affaire de vertu, de justice sociale tout d'abord, mais aussi de toutes les vertus qu'elle se subordonne. Je dis affaire de vertu, affaire de conscience, affaire de morale. Nous sommes loin de la lutte des intérêts. La vertu est une disposition habituelle à faire le bien. On peut l'avoir par inclination : le plus souvent, on ne l'acquiert qu'à coups d'efforts.

Pour retrouver le sens du bien commun, il faut d'abord se libérer de l'obsession du profit immédiat, de cette religion de l'argent qui a fait tant de ravages dans le monde moderne !

Un écrivain, M. Mottu, qui a fait un travail sur le vitrail d'une vieille église suisse, se met à interpeller sur la raison de résistance de la Suisse : Vieux Confédéré ! dis-moi comment tu as fait ton bonheur ?

« Je vais te le dire : Crainte de Dieu, « bonne foi, simplicité, entraide, voilà « de quoi est faite notre étoffe. L'orgueil, « la méchanceté ne prennent pas sur « nous. Bienveillants, unis, humbles, sans « bassesse, méprisant le bien mal acquis, « détestant la fausseté, l'hypocrisie ; « prompts à défendre tous gens de bien « et le clergé. Voilà ce qui nous a donné, « à nous anciens, bonheur et gloire. »

« L'argent était notre valet ; il est ton « maître aujourd'hui ; quiconque est riche est honoré chez nous. Je te le dis « sérieusement, l'argent est devenu ton « Seigneur et ton Dieu.

« Veux-tu être heureux ? Défais-toi de « tes mauvaises mœurs, prie Dieu qu'il « pardonne tes péchés et tu seras heureux à jamais.

« Ainsi soit-il pour tout notre peuple ! »

Dans la collection des Pages suisses, sous le titre : Tenir... six soldats publient un opuscule où nous lisons ce qui suit :

« Si nous ne voulons pas être emportés par l'idéologie nouvelle qui déferle sur l'Europe, si nous voulons demeurer nous-mêmes, tenir, nous ne devons pas oublier qu'une idéologie soulève des nations entières parce qu'elle comporte un certain nombre d'idées justes. »

Les armées de la Révolution française eurent facilement raison de notre pays parce qu'elles apportaient des changements indispensables attendus depuis longtemps.

Il en est de même aujourd'hui.

La grande force de l'idéologie de la Nouvelle Europe est son appel au bien commun, à la communauté. Voilà l'idée juste qui permet de véhiculer un nombre important d'idées dont nous n'avons que faire chez nous. Si nous nous emparions de l'idée juste, alors nous n'aurions plus rien à craindre, car elle aura perdu son mordant.

Cette discipline porte essentiellement sur la famille, première communauté dans laquelle on fait l'apprentissage de la vie en commun.

Après la famille, il doit y avoir la communauté professionnelle. Si la vie

familiale est relâchée, le sens de la famille existe encore. Par contre, la communauté professionnelle est à créer ; mais ce sens de la famille et de la communauté professionnelle ne peuvent trouver d'autre fondement sûr que celui de la religion !

Il y a là les positions fondamentales de la sociologie chrétienne enseignée par le Christ : Aimez-vous les uns les autres. L'esprit de communauté est chose facile, il faudra se prendre la main et ensemble faire l'œuvre du bien commun ! Il y a là des perspectives singulièrement élevantes pour nos personnes et nos associations.

V. Raemy.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Une accalmie a succédé aux remous des mois de mars et d'avril dernier. La pénurie de capitaux qui sévissait alors et qui causait de graves soucis de trésorerie à maints instituts bancaires s'est heureusement quelque peu atténuée. Cette heureuse évolution provient en partie du déblocage de dollars opéré par la Banque nationale et de l'amoncellement en Suisse de capitaux de banques d'émission étrangères, le franc suisse étant actuellement préféré au dollar comme monnaie de refuge. La campagne menée par la Banque nationale contre l'inflation et ses interventions auprès des banques afin qu'elles observent plus de retenue et circonspection dans la distribution du crédit exercent également leurs effets. Et, outre tout cela, l'État, trésorier et gardien du Fonds de l'assurance vieillesse et survivants, approvisionne à jets continus les Centrales de lettres de gage et les banques d'État. La formation de nouveaux capitaux est en train de subir une évolution fort délicate ; cette formation n'intervient plus dans la même mesure qu'autrefois par le libre développement de l'épargne proprement dite dans les banques et les Caisses d'épargne. Aussi voit-on les banques acculées à recourir de plus en plus à des emprunts pour récupérer au moins une partie des fonds détournés de leur véritable destination. L'économie centralisatrice et étatiste actuelle nuit à une équitable répartition des capitaux dans le pays. Elle est tout particulièrement préjudiciable à certains cantons et spécialement à l'économie

rurale, et les organisations Raiffeisen se doivent de lutter contre le courant actuel de centralisation financière en mettant tout en œuvre pour conserver au village l'argent du village en donnant à la population rurale la plus large maîtrise possible de son épargne et de son crédit.

Sur la base de leur quote en bourse, les principaux emprunts fédéraux offrent aujourd'hui un rendement de 3,44 % environ. Plusieurs nouvelles petites émissions publiques d'emprunts opérées à 3 ½ % à 12—15 ans de terme ont connu le succès. Les banques cantonales émettent présentement leurs obligations de caisse au taux de 3 ¼ % à 3—5 ans de terme et les grandes banques sont allées jusqu'à offrir 3 ½ % à 6 ans de terme au moins. Elles ont cru qu'une hausse du taux permettrait d'obtenir un afflux important de fonds. Elles paraissent toutefois s'être fait quelques illusions à ce sujet. On constate en effet que ce moyen ne s'est guère montré efficace, l'élévation du taux d'intérêt ne créant pas d'argent nouveau tout en provoquant un renchérissement du crédit. Quant au taux d'épargne, il est resté quasi inchangé, soit en moyenne de 2,33 % auprès des banques cantonales prédominantes. Dans le *secteur des taux débiteurs*, une majoration de ¼ à ½ % est déjà généralement appliquée aux nouvelles affaires hypothécaires pour compenser la prime consentie aux créanciers. Les établissements de crédit hypothécaire des cantons de Vaud, Neuchâtel, Genève, Fribourg appliquent tous maintenant le 3 ¼ % pour les nouveaux prêts hypothécaires. Si les conditions appliquées aux anciennes affaires n'ont pas été encore officiellement modifiées, une hausse est toutefois inévitable et certainement imminente. Elle est déjà pratiquement en vigueur à Fribourg, Valais, Grisons Zoug et prévue ailleurs aussi. L'aggravation des conditions est parfois plus accentuée encore pour les opérations de crédit commercial ; il ressort par exemple des publications de presse que les banques commerciales (Crédit suisse, Union de banques suisses, société de banque suisse) demandent aujourd'hui 4 ½ % plus 1/8 % de commission par trimestre, soit donc 5 % env. pour les crédits en compte courant garantis par des titres courants !

* * *

Tout comme la généralité des banques, les *Caisses Raiffeisen* continuent à enregistrer d'importantes demandes de

prêts et crédits alors que d'autre part l'afflux de nouveaux dépôts s'est sensiblement ralenti. Il importe donc que les organes dirigeants suivent attentivement cette évolution afin de toujours bien adapter leur politique de taux et de crédit.

Le taux du compte courant à vue peut être maintenu à 1 ¼ — 1 ½ % et celui de l'épargne à 2 ¼ — 2 ½ % ; pour les placements à terme contre obligations, par contre, on offrira maintenant 3 ¼ % à 3—5 ans de terme (exceptionnellement 3 ½ % à six ans). Une hausse de ¼ % sera en revanche appliquée à tous les nouveaux prêts et crédits accordés depuis avril ou mai, soit 3 ¾ % pour les prêts hypothécaires premier rang, 4 — 4 ¼ % pour ceux de second rang et nantissement, et 4 ¼ — 4 ½ % pour les prêts sur caution. Ces conditions seront également celles des anciennes positions dans les cantons de Fribourg et Valais qui n'ont pas suivi le mouvement de baisse de l'an dernier. Dans les autres cantons, les taux appliqués aux anciennes affaires pourront toutefois être maintenues encore pour l'instant là où les moyens de la Caisse le permettent.

Une attention accrue sera vouée partout au maintien constant d'une *saine et forte liquidité* (au minimum 10 % du bilan). Les Caisses mettront avant tout leurs services à la disposition de leurs bons et fidèles anciens sociétaires ; nombre de gens, et souvent pas des plus intéressants s'adressent en effet aujourd'hui à elles parce que les banques se montrent plus exigeantes ou leur refusent directement leur appui. Une certaine retenue sera observée aussi vis-à-vis des grosses affaires hypothécaires, prêts aux communes et paroisses. On abandonnera également en principe l'octroi de crédits de construction qui sortent du cadre normal d'activité d'une Caisse Raiffeisen. D'une manière générale on se cantonnera de plus en plus dans les petites affaires courantes de crédit d'exploitation.

Grâce à la politique prévoyante constamment pratiquée par sa Caisse centrale autonome, le mouvement raiffeiseniste suisse est parvenu jusqu'ici à satisfaire à ses prestations par ses propres moyens, sans avoir recours d'aucune façon à l'aide extérieure (crédits bancaires, crédit lombard à la Banque nationale, emprunts à la Centrale de lettres de gage). Il a conservé ainsi une complète indépendance qui fait sa force et lui assure un prestige tout particulier. Cette indépendance, — bien le plus

précieux des individus, des associations et des peuples — doit être jalousement maintenue à l'avenir encore. Pour cela la collaboration compréhensive des Caisses est plus que jamais nécessaire.

LES CAISSES RAIFFEISEN à L'EXPOSITION NEUCHÂTELOISE DU CENTENAIRE

La République et canton de Neuchâtel a célébré avec ferveur, par des manifestations grandioses, son premier siècle d'existence. Conçues dans le goût populaires, ces fêtes ont toutes eu un grand retentissement, dont la presse a donné les échos.

Une grande

Exposition du centenaire

destinée à montrer les efforts neuchâtelois durant ces cent dernières années a été également organisée à cette occasion. Exposition thématique, avenante et soignée, bien romande, démonstration imagée et saisissante de la vie et des possibilités du pays. Elle comprenait : 1) une section historique, destinée à démontrer le rôle tenu par le canton dans le sein de la Confédération au point de vue militaire, politique, diplomatique, économique et culturel ; 2) une section artistique qui réunissait la meilleure production au cours de 150 ans ; et 3) une section économique, formée de présentations collectives et individuelles de la production du sol, de celle de l'industrie et du tourisme. Le tout formait un expressif panorama des activités si variées du canton, un film de cent ans d'émulation et de progrès. Le génie et l'âme du peuple neuchâtelois y étaient admirablement exprimés.

Entre beaucoup de choses qu'elle démontrait avec une surprenante éloquence, ce goût délicat et cette précision qui caractérisent un peuple d'horloger, l'exposition du centenaire faisait aussi une large place à l'agriculture. On y découvrait le jeu des districts et de leurs productions. L'Etat d'abord et les organisations agricoles et viticoles ensuite traçaient les étapes franchies, les efforts entrepris par les individus et les collectivités, les beaux succès enregistrés.

Dans le halle réservé aux organisations agricoles, un grand panneau, dû au pinceau du grand artiste qu'est M. de Coulon, était réservé spécialement aux *Caisses Raiffeisen*. On y voyait au premier plan un motif, vigoureux de

forme et de couleur, de la vie villageoise et à l'arrière plan le contour du canton avec ses 6 districts et les 26 villages qui bénéficient déjà — en attendant d'autres — des bienfaits d'une semblable institution d'épargne et de crédit fondée sur l'entraide, sur la véritable coopération villageoise. Quelques chiffres exposaient sobrement les beaux succès déjà obtenus (26 caisses locales, 1600 sociétaires, 5500 déposants, 11 millions de francs de dépôts confiés). Ce panneau aura certainement retenu l'attention des visiteurs. Les Caisses Raiffeisen et leur Fédération cantonale figuraient également en bonne place sur le grand et expressif tableau général des organisations professionnelles agricoles et viticoles neuchâteloises qui occupait le centre du pavillon.

Nous ne pouvons que féliciter nos amis neuchâtelois de leur très belle réussite et souhaiter de tout cœur que la République et canton de Neuchâtel continue à se développer et à prospérer comme membre vivant de notre Etat fédératif suisse. Sx.

Le serpent de mer neuchâtelois

Le 24 août 1945, donc il y a bientôt trois ans de cela, la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen adressait au Conseil d'Etat une requête l'invitant à porter les Caisses de crédit mutuel affiliées sur la liste des établissements officiellement autorisés à recevoir en dépôt les deniers pupillaires et les fonds publics. Malgré plusieurs interventions faites dès lors et de pressantes résolutions votées par l'assemblée des délégués de la Fédération, le Département de Justice et Police ne s'est pas encore prononcé.

Le 28 décembre 1945, M. le député Robert Sauser, de La Brévine, soulevait également cette question au Grand Conseil et déposait une motion à l'appui de cette revendication des Caisses Raiffeisen neuchâteloises. Cette motion figurant ainsi depuis bientôt trois ans à l'ordre du jour du Grand Conseil et son développement semblant vouloir être renvoyé aux callendes grecques, le motionnaire vient d'adresser au Conseil d'Etat le message suivant, dont nous faisons un plaisir d'en publier l'essentiel :

Au Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel,
Monsieur le Président et Messieurs,

Le 28 décembre 1945, appuyé par une trentaine de députés, je déposais sur le bureau du Grand Conseil, une motion demandant au Conseil d'Etat de prévoir que les livrets

d'épargne et les obligations des Caisses de crédit mutuel (système Raiffeisen) soient inscrits dans la liste des valeurs admises pour le placement des deniers pupillaires et fonds communaux, motion qui porte le No 31 à l'ordre du jour de la session ouverte le 18 mai 1948.

Les milieux Raiffeisenistes qui ne connaissent pas les lenteurs de notre régime parlementaire, s'étonnent de cette situation, tandis que d'autres y voient de la méfiance, voir même une certaine hostilité, ce qui est fort regrettable, car l'avenir s'ouvre plein de promesses pour ce mouvement. Or, en cette année du centenaire de notre République, anniversaire qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et fondre beaucoup d'argent, où l'on voudrait que chacun y trouvât un motif de joie ou un souvenir durable, je voudrais Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers d'Etat, vous suggérer l'idée d'accorder aux Caisses de Crédit mutuel ce que demande ma motion, sans en attendre le développement devant le Grand Conseil, comme vous l'avez déjà fait pour d'autres. Il me paraît que votre geste dissiperait un malaise que je trouve très pénible et que je regrette tant pour l'Autorité que vous représentez et pour laquelle vous connaissez mes sentiments de respect et d'estime, que pour les milieux en faveur desquels j'interviens.

(Suivent ici encore quelques renseignements sur le développement des Caisses Raiffeisen neuchâteloises en 1947. - Réd.)

En espérant que vous comprendrez les sentiments qui m'animent, veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de ma considération distinguée.

Robert Sauser, député.

Les raiffeisenistes et la population rurale neuchâteloise attendent avec confiance mais avec quelque impatience du Conseil d'Etat l'acte de justice qui doit apporter une solution satisfaisante à ce problème.

Les revers de l'épargne à tempérament

M. E. Schupbach, député de La Chaux-de-Fonds, a déposé dernièrement au Grand Conseil neuchâtelois une motion dont voici le texte :

Dans l'intérêt du crédit public, les signataires invitent le Grand Conseil à user de son droit d'initiative pour demander à la Confédération de légiférer en matière de contrat de pré-paiement, afin d'assurer la réglementation et le contrôle de ce contrat, et plus spécialement la destination normale des fonds encaissés.

Cette motion a été dictée par le bruit que l'on commence à faire à Neuchâtel au sujet d'une assez grosse affaire dont s'occupe l'Office des faillites. *Une société « Durex » qui s'est donnée pour but de faciliter aux jeunes gens l'achat de leur trousseau et de leurs meubles par un système de contrats de pré-paiement n'a pu remplir ses engagements. Le responsable étant décédé, la succession a été répudiée et quelques trois cents jeunes gens qui avaient fait des*

versements anticipés se demandent actuellement s'ils rentreront en possession de leur argent. L'affaire roulerait sur plusieurs centaines de mille francs.

Combien de fois n'avons-nous pas dénoncé dans le « Messenger » ces trop fameux « Contrats d'épargne » par lesquels des jeunes gens bien intentionnés, poussés par des démarcheurs, s'engagent à constituer auprès d'une fabrique ou d'une maison de commerce un capital-épargne en vue de la création prochaine d'un foyer et à contracter auprès d'elle l'achat de l'ameublement pour un montant minimum fixé par avance.

Nous avons toujours considéré que ces contrats étaient illicites parce que non conformes aux dispositions de l'ordonnance fédérale du 5 février 1935 qui interdit en particulier aux instituts pratiquant le crédit à terme différé (ne s'agit-il pas en l'occurrence d'une opération de cette nature) de faire figurer le mot « épargne » dans les contrats et les documents qui font foi des versements. Et l'art. 15 de la loi sur les banques dit aussi que seules les banques publiant des comptes annuels peuvent accepter des dépôts portant la dénomination « épargne ».

Nous avons également toujours condamné ces contrats en raison des clauses subtiles qu'ils contiennent et qui mettent généralement le bon gogo de souscripteur à la merci de la Maison envers laquelle il s'engage. Non seulement l'épargnant n'obtient aucune garantie quelconque de sécurité pour les versements préalables qu'il effectue, mais il doit accepter au moment donné les ameublements ou la lingerie de trousseaux qu'on voudra bien lui offrir : il ne peut en effet faire un achat ailleurs, où il obtiendrait des articles lui convenant peut-être mieux à des conditions plus favorables, car il faut pour cela qu'il se départisse du contrat, c'est-à-dire abandonner une grosse partie de la somme épargnée. De toute façon les conditions fixées sont en effet telles que les intéressés perdent toute liberté de disposition et s'exposent à de graves risques de perte si, pour une raison ou pour une autre, ils ne peuvent plus respecter leurs engagements ou si la maison devient insolvable.

Nous avons eu maintes fois sous les yeux des exemples illustrant cette escroquerie camouflée. L'affaire de la « Durex » en est un de plus.

La Confédération doit-elle légiférer également dans ce domaine ? Elle n'a

pas cru opportun de le faire pour la répression de l'usure dans le domaine du petit crédit. Elle ne jugera probablement pas indiqué d'intervenir ici non plus.

En tout état de cause il importe que la presse mette dans une plus forte mesure que dans le passé le public en garde contre les dangers résultant de la conclusion de ces contrats de prépaiement.

Celui qui veut faire des économies en vue de se constituer un foyer se servira de la Caisse d'épargne qui lui procure la sécurité, un taux normal et lui laisse toute liberté de disposition.

Nos Caisses Raiffeisen ont, en particulier, une magnifique activité à déployer dans le domaine éducatif et social en faisant connaître les bienfaits de la bonne épargne, en fortifiant et en protégeant cette qualité essentielle qui distingue toujours une population saine où la force de caractère, la volonté personnelle restent en honneur.

De tout un peu

* **Un village raiffeiseniste à l'honneur.** — On a célébré solennellement à Berne, le centenaire de la Constitution fédérale et l'on a, pour la circonstance, organisé un cortège imposant. Tous les éléments qui composent notre Etat fédératif y figuraient : la famille, la commune, le canton, la Confédération, le peuple dans ses activités si diverses. Une colonne de ce cortège s'intitulait : Peuple et Etat. La première cellule de la société c'est la famille. C'est au foyer que s'allume la flamme qui doit éclairer le pays, a écrit à peu près Jérémias Gotthelf. Derrière cette forte parole défila la belle famille de M. le député Gisler-Bürgi, de Muotathal (Schwytz) avec ses 16 enfants. Après la famille, la commune de **Treyvaux** (Fribourg) tout entière : ses autorités communales, M. le Curé, les écoles (5 classes 246 enfants !) le char du charivari, les pêcheurs, chasseurs, le boucher, tous les métiers et parmi eux, le taupier, avec sa hotte décorée de quelques douzaines de taupes, occises et pendues par la queue. Ce ne fut pas lui qui eut le moindre succès. Le chevrier poussait ses bestioles chamoisées. Un troupeau noir de M. Joseph Yerly récolta le succès habituel. Puis venaient toutes les sociétés locales, fanfare, chant, tir, gymnastique, le théâtre au village. Toute la richesse de notre vie locale était bien représentée par cette belle commune fribourgeoise, qui possède, cela va sans dire, également de nombreuses coopératives, dont une Caisse Raiffeisen prospère.

* **Le lac est définitivement baptisé.** — Le Conseil d'Etat fribourgeois a mis le point final à la joute, oh ! toute pacifique qui se livrait depuis quelques mois entre les divers partisans de tel ou tel nom à donner au nouveau lac artificiel qui s'est formé dans la Sarine, par accumulation d'eau, ensuite de la construction du barrage de Rossens. Par arrêté du 6 juillet 1948, le Conseil d'Etat

l'a dénommé officiellement « **Lac de la Gruyère** » « **Greyersee** ». Cette appellation sera de règle dans les documents officiels.

Le village cellule de base de la nation

MEX (Valais)

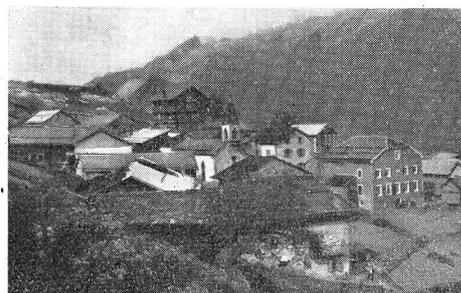
surplombe la plaine du Rhône à la hauteur du fougueux St-Barthélemy et se blottit dans un creux de la pente au pied de la sévère Cime de l'Est.

A St-Maurice, on quitte le train.

Deux possibilités :

1. La route, qui se sépare de l'artère cantonale près du hameau d'Epinassey et qui zigzague à travers rocs et rocailles sur quelque neuf kilomètres. Les automobiles s'en trouvent bien... et la paresse aussi.

2. Deuxième possibilité : celle des courageux : Poussez jusqu'à l'entrée des gorges



MEX

du Mauvoisin, près du hameau des Cases. En une heure, par sentier raide, mais combien pittoresque dans la fraîcheur forestière, vous vous êtes hissés de 600 mètres et vous avez atteint un plateau large comme la main, entre deux parois de rochers, plateau qui vous amène droit au village.

La récompense de votre effort ? Mais elle est devant vous. Ouvrez les yeux, et les ouvrez tout grands. Devant vous, la Romandie tout entière. Mais oui. A votre droite, le blanc massif du Combin perd ses sommets dans la brume de ses 4300 mètres et à votre gauche, par temps clair s'estompent les crêtes du Jura. Entre deux, Montreux et son Léman, les Tours d'Al avec Leysin, Villars, les Dents de Morcles, et mille paysages merveilleux, un panorama qu'il faut avoir vu.

Derrière vous, le décor est altier. La paroi verticale des Gagneries barre la vue et la route vers le sud. Tout près, la cime de l'Est surgit, dressant à 3200 mètres sa pointe aiguë mais combien gracieuse. Quelle envie d'y grimper ! Mais le reviseur est venu jusque ici non pas pour excuser dans la montagne, mais bien dans la Caisse.

L'habit ne fait pas le moine...

et Mex nous le prouve, dans sa simplicité. Mex compte 130 habitants, une trentaine de ménages. 20 chefs de famille se serrent les coudes au sein de la Caisse Raiffeisen. Sur 50 carnets d'épargne reposent les petits sous économisés péniblement au long des ans au prix de combien de renoncements ! Mais cela totalise déjà 128.000 francs 19 carnets de dépôts. Fr. 106.000, constituent le réduct. On ne s'y rendra qu'à la dernière extrémité. En tout et pour tout 7 débiteurs n'ont exigé jusqu'à ce jour qu'une vingtaine de mille francs. Et pourtant l'on n'est pas riche à Mex, allez. Mais on y maintient en honneur...

...une formule magique.

On travaille ferme tout le long des longues journées. Tout est mis à profit et l'on sait ce qu'on veut. La fraise pousse aussi à Mex. La forêt demeure un trésor : en été on y cueille des fruits, en hiver (saison dite de repos !) on y coupe son bois.

A la fin de l'année, fatigué, mais conscient de n'avoir pas gaspillé son temps, on fait le point. Oh ! les comptes ne révèlent pas de gros chiffres. On examine calmement si l'on peut s'accorder une dépense, rien de superflu, bien sûr. Habille-ment, acquisition indispensable et, si cela a bien marché, éventuellement, une modeste réparation. Et il restera certainement encore quelque chose pour la Caisse.

A notre époque de science et de progrès, un bien curieux système : compter ce que l'on a gagné pour voir ce que l'on peut dépenser.

Le tout petit village de Mex, sans le vouloir et certainement aussi sans le savoir, nous donne une belle leçon : ce sont les petits sous qui créent l'aisance. A la base de l'épargne, il n'y a pas forcément le gros gain. Mais il y a sûrement la **volonté** d'épargner. -pp-

Assiette valaisanne

Notre devise est bien simple : *servir*.

C'est durant la chaude saison qu'il faut prendre les mets froids. Notre dernière assiette aura sans doute été digérée, pour autant que l'on y ait goûté. Nous nous permettrons d'en servir une nouvelle.

Le cas dont nous parlons aujourd'hui s'est rencontré tout récemment auprès d'une Caisse du Valais-Romand.

Des sociétés en général...

Toute société qui n'est pas constituée et inscrite au registre du commerce comme coopérative à garantie illimitée des membres doit fournir une garantie normale (hypothèque, nantissement ou cautionnement). C'est une prescription réglementaire qui ne souffre pas d'exception. Et du reste, pourquoi serait-on plus exigeant envers le débiteur particulier qu'envers une société ?

...et des sociétés de laiterie en particulier...

Une laiterie, considérée comme société simple à responsabilité personnelle, non inscrite au registre du commerce, sollicite un important crédit. Elle prétend l'obtenir sans aucune garantie. Un cautionnement ? C'est exclu, pensez donc, que diraient les dames... (la belle excuse !). Une hypothèque ? C'est trop cher, vous connaissez les tarifs en Valais. Proposition alors est faite de transformer la laiterie en société coopérative à responsabilité solidaire des membres. Après discussion et étude, la société se déclare en principe d'accord.

Une curieuse attitude...

La Fédération laitière à laquelle la chose est soumise (ce qui est tout à fait normal) déconseille vivement d'accepter cette proposition. Quels arguments a-t-elle ? Une laiterie n'est pas une entreprise à caractère lucratif. L'inscription au registre du commerce serait trop onéreuse, il faut

draît toujours annoncer les mutations dans les comités, etc. Dès que la société est inscrite, elle est en butte aux tracasseries de l'Administration fédérale, notamment en ce qui concerne le droit de timbre et autres impôts fédéraux. Dans ces circonstances, conclut la Fédération, nous déconseillons d'entrer en matière ici.

Thomas, cet incrédule...

Les gérants d'une Caisse Raiffeisen auront quelque peine à admettre ces arguments. Les Caisses Raiffeisen, toutes inscrites au registre du commerce, ne voient pas leur compte de profits et pertes trop grevé par les mutations qu'elles doivent annoncer à intervalles réguliers. Elles n'ont pas, jusqu'ici éprouvé de grosses difficultés, ni avec l'Administration fédérale des contributions, ni avec les organes du fisc cantonal ou communal.

Il faut être conséquent...

Quand on prête à un débiteur particulier, on examine à fond sa situation personnelle. C'est juste. La société de laiterie qui a recours, et dans le cas présent dans une forte mesure, au crédit étranger doit bien comprendre qu'elle a non seulement des droits, mais encore des devoirs envers son créancier. Elle doit être constituée d'une façon adéquate, permettant de voir bien clair dans ses affaires. Une société inscrite au registre du commerce est inconsciemment mieux « assise » ; elle jouit logiquement d'un meilleur crédit et de facilités pour ses opérations financières parce qu'elle expose au grand jour (sans trahir pour cela ses secrets intimes...) quels sont ses organes, sa fortune, etc. Et il n'est pas indifférent au prêteur de fonds de savoir **qui** est à la tête d'une société.

Une autre opinion...

Pour aller au fond des choses, nous avons interpellé l'Office fédéral pour le registre du Commerce qui trouve notre exigence toute naturelle. Il reconnaît — comme nous l'avons du reste fait d'emblée — qu'il n'y a pas obligation pour la société de se faire inscrire au registre du commerce. L'alternative fut du reste toujours la suivante : **ou** la constitution en société coopérative à responsabilité solidaire, **ou bien** alors la fourniture d'une garantie normale.

Encore un autre avis, et certainement pas le moindre...

Afin de ne pas encourir le reproche de nous désaltérer qu'à une seule source, nous avons reçu l'avis suivant de la division de l'Agriculture du Département fédéral de l'Economie publique, interpellée à ce sujet : « Nous considérons que l'inscription au « registre du commerce d'une société est « non seulement souhaitable, mais à recommander encore, bien qu'il n'y ait pas « obligations pour elle de le faire. Nous « pouvons cependant comprendre aisément « qu'un créancier exige cette inscription « comme condition sine qua non de l'octroi « d'un prêt ou crédit. »

Comment procèdent les banques...

Puisque la Caisse est aussi exigeante, nous nous adresserons à une banque, déclara la société. Les autres banques ne font pas tant de tralala... La Banque a fait le prêt, mais la société a dû fournir l'hypothèque et les garanties qu'elle refusait à la Caisse. Il ne pouvait du reste en être autrement.

Aux esprits chagrins (il y en a même dans notre vallée de soleil) nous dirons que nous ne publions pas ces lignes dans le but de critiquer la société de laiterie ou la Fédération laitière. Chacun ses opinions. Mais nous revendiquons alors pour nos Caisses le droit d'exiger les garanties qu'elles jugent indispensables, cela même de la part des sociétés.

-pp-

Le Raiffeisenisme en marche

La classique trêve dans l'activité de fondation que les gros travaux des champs provoquaient jusqu'ici en été a été rompue cette année ! Une nouvelle Caisse vient de se constituer en plein mois de juillet à **Noville**, bon et beau village vaudois de la plaine du Rhône, là où le fleuve s'apprête à se déverser dans le bleu Léman. Cette sympathique commune de 450 habitants aspirait depuis longtemps à posséder sa « banque de village », destinée à développer le sens de l'épargne tout en permettant à la population de traiter sur place, à des conditions favorables, ses opérations financières courantes. Un vieux citoyen n'aurait pas relaté, lors de la réunion de fondation, qu'il avait tenté, il y a trente ans déjà, — hélas alors sans succès, — de fonder une Caisse... Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire : on est bien décidé aujourd'hui à Noville à rattrapper le temps perdu... On a pu s'en rendre compte au cours d'une première réunion d'orientation qui eut lieu le 17 juillet, où M. Serex, vice-directeur à l'Union Raiffeisen suisse, exposa devant un nombreux auditoire ce qu'est la Caisse Raiffeisen et son rôle dans la communauté villageoise. MM. Voumard et Vollet, de la jeune Caisse de Villeneuve, donnèrent divers renseignements et encouragèrent vivement la population de leur commune voisine à s'assurer les bienfaits d'une semblable institution d'aide. Aussi 25 citoyens donnèrent spontanément leur adhésion et le 25 juillet déjà l'assemblée de constitution définitive avait lieu. M. Cathélaz Ed., fils à Crehelle fut appelé à la présidence du Comité de direction et M. Pernet Gustave à celle du Conseil de surveillance, cependant que le principal initiateur M. Cathélaz Louis, municipal, se voyait confié les fonctions de caissier. En présence du représentant de l'Union les formalités légales de constitution furent remplies séance tenante. La jeune Caisse recevra immédiatement tout le matériel nécessaire à son fonctionnement et le 1er septembre déjà elle commencera officiellement son activité.

Noville est déjà la sixième Caisse Raiffeisen créée cette année dans le canton de Vaud. Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue dans le faisceau de l'Union suisse, un rapide développement et une heureuse activité.

Pensée

Un prodigue se plaignait à Socrate qu'il n'avait point d'argent. « Empruntez-en de vous-même, répondit le philosophe, en retranchant de votre dépense. »

Extrait des délibérations

des séances des Conseils d'administration et de surveillance de l'Union des 14 et 15 juillet 1948

Le président Eugster inaugure la nouvelle période administrative 1948-52 en esquissant le programme d'activité future et en souhaitant tout particulièrement la bienvenue aux nouveaux membres des Conseils élus par la dernière assemblée des délégués : MM. *Ramu* (Genève), *Schib* (Argovie), *Dickenmann* (Thurgovie) et *Staub* (St-Gall).

1. Le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance se constituent pour la période administrative 1948-52. *M. Büchli* (Root-Lucerne) est désigné comme *vice-président* du Conseil d'administration et *M. Montavon* (Courroux-Jura bernois) fonctionnera comme vice-président du Conseil de surveillance.

La *Commission de direction* du Conseil d'administration est formée du président Eugster, du vice-président Büchli, et de M. Dickenmann.

2. Les conditions d'adhésion étant toutes dûment remplies, les Caisses suivantes, récemment constituées, sont admises dans l'Union :

Nods (Jura-bernois)

Avers et Lavin (Grisons)

Travers (Neuchâtel)

Vezia (Tessin)

Concise et Onnens (Vaud).

Le nombre des fondations de cette année est déjà de 19 et l'Union compte à ce jour 874 *Caisses affiliées*.

3. Sur préavis de la Direction de la Caisse centrale et après étude approfondie des motifs à l'appui, l'approbation définitive est donnée à 51 *crédits à des Caisses affiliées* portant sur une somme globale de Fr. 2,274,000.— Les Conseils saisissent cette occasion pour rappeler les exigences légales concernant la liquidité qui obligent les Caisses à une certaine retenue dans l'octroi de nouveaux importants prêts et crédits.

4. Le *rapport général de revision* de la Société fiduciaire *Revisa*, fonctionnant comme instance officielle de revision conformément à la loi sur les banques, fait l'objet d'une étude approfondie par les Conseils. Ce rapport fait particulièrement état de la politique de placement prudente et prévoyante de la Caisse centrale ainsi que du fait que la direction est parvenue, tout en appliquant des

conditions excessivement favorables aux Caisses affiliées, à renforcer de façon heureuse la situation interne de l'Union.

5. La direction de la Caisse centrale présente le *bilan au 30 juin 1948* et présente un rapport circonstancié sur la marche des affaires durant le premier semestre de l'année. Pour satisfaire dans la plus large mesure possible aux besoins de crédit de leurs sociétaires, les Caisses affiliées ont puisé depuis le 1er janvier 12 millions de francs dans leurs réserves de disponibilités à la Caisse centrale. Cette évolution s'est repercutée sur le bilan de l'Union qui a rétrogradé à 186,3 millions de francs. Les capitaux sollicités par les Caisses, sous forme de prélèvement sur leurs avoirs tout d'abord et ensuite sous forme de crédits (ces derniers ont augmenté de 4 millions et passé à 32 millions env.) ont été fournis principalement par le portefeuille des fonds publics qui s'est contracté ainsi, du fait des réalisations opérées, de 72,2 à 62,1 millions de francs. Comme par le passé la Caisse centrale n'a pas eu besoin de recourir au crédit extérieur sous quelque forme que ce soit. Les dépôts en caisse d'épargne et contre obligations accusent un certain progrès.

6. Les Conseil prennent acte du *rapport général de l'Union sur l'exercice 1947*, qui est sorti de presse en mai-juin, après le dépouillement des comptes et bilans des Caisses affiliées. Ce rapport, exposant de façon étendue l'activité déployée, le développement et les résultats accomplis par les Caisses et l'Union, a retenu l'attention générale et a été commenté favorablement par la presse financière autorisée. Le mouvement Raiffeisen suisse est toujours en plein essor et s'affirme toujours mieux comme institution d'autofinancement et d'émancipation économique de la population rurale.

7. La direction de l'Office fiduciaire et de revision fait rapport sur la *revision des statuts des Caisses affiliées*, qui a été opérée ce printemps. Les nouveaux statuts-type élaborés par l'Union ont été adoptés d'enthousiasme, sans amendement, par plus de 99 % des Caisses. L'adaptation n'a donné lieu à des discussions spéciales qu'auprès de quelques rares Caisses.

8. La Direction de l'Office fiduciaire et de revision fait rapport sur la *situation des Caisses affiliées et l'activité générale de revision* au cours du premier semestre. Il ressort de cet exposé

que l'activité de fondation a été particulièrement importante, le nombre des Caisses affiliées ayant augmenté à 874 ensuite de 19 nouvelles créations dans 8 cantons différents. On constate d'une manière générale un certain ralentissement dans l'afflux de nouveaux capitaux par rapport à la même période de l'année précédente ; en revanche les conditions de travail et de rendement restent normales.

361 revisions de Caisses affiliées ont déjà été opérées. Leur résultat a été en général satisfaisant, très favorable même. Ensuite de l'évolution économique et financière actuelle, une attention particulière doit être vouée partout à l'importante question de la liquidité et une grande prudence s'impose dans l'octroi de nouveaux prêts et crédits.

9. La *situation actuelle du marché de l'argent* et l'évolution en cours des taux d'intérêt font l'objet d'une étude approfondie. Dans le secteur des Caisses Raiffeisen comme dans celui des banques, on note présentement un certain déséquilibre entre la sortie de fonds (prélèvements, nouveaux prêts et crédits) et l'apport des nouveaux dépôts du public. Les circonstances actuelles obligent la Caisse centrale à augmenter d'un quart pour cent le *taux* des crédits qui ne sont pas couverts par des dépôts à terme (Caisses ne remplissant pas les exigences légales concernant la liquidité).

10. Un projet de *règlement d'administration de la Caisse centrale* fait l'objet d'un premier débat au cours duquel sont formulés certains principes directeurs.

11. Il résulte d'une revue rétrospective et d'une critique générale que le *Congrès Raiffeisen* des 2-3 mai dernier à Lucerne, à laquelle plus 1700 délégués ont pris part, a connu le succès. La participation toujours plus considérable à cette manifestation annuelle du mouvement raiffeiseniste suisse pose avec toujours plus d'acuité le problème de la revision du droit actuel de délégation des Caisses affiliées.

12. Quelques *rapports de revision de Caisses affiliées* faisant l'objet de remarques spéciales sont étudiés par les Conseils qui ratifient les mesures prises dans chaque cas particulier. Il est rappelé à cette occasion que les Caisses af-

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

filiées ont l'obligation d'observer dans leur activité les principes fondamentaux et les statuts qui les régissent, ce qui est du reste dans leur intérêt bien entendu comme dans celui du mouvement tout entier.

13. Les Conseils prennent acte de l'état au 30 juin de la *presse officielle de l'Union*. Le nombre des abonnés à

nos deux revues mensuelles va continuellement en augmentant. Le «Schweiz. Raiffeisenbote», édition allemande, tire actuellement à 18,393 exemplaires (augmentation annuelle 580) tandis que l'organe romand «Le Messager Raiffeisen» compte 6950 abonnés (augmentation 271). 113 Caisses (108 au 30 juin 1947) abonnent collectivement tous leurs

sociétaires à l'organe officiel du mouvement. Cet abonnement est pour chaque Caisse un excellent moyen de propagande.

14. Les Conseils prennent finalement acte de la revision partielle des statuts de la *Caisse de retraite* votée par l'assemblée générale de cette institution de prévoyance de l'Union, le 2 juillet 1948.

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

L'importanza della liquidità per ogni istituto bancario

Un principio fondamentale della tecnica bancaria esige che ogni istituto finanziario non s'impegni al di là dei propri mezzi e che per operazioni di credito o di prestito non si faccia uso che dei capitali depositati in cassa a risparmio, contro obbligazioni ed eventualmente quelli affidati in conto corrente.

Considerato poi, che anche questi depositi possono venir ritirati — entro determinati limiti — da parte dei depositanti, ne deriva che tali capitali non possono venir investiti intieramente in operazioni di prestito. Una determinata efficienza di fondi dev'essere costantemente disponibile al fine di far fronte con facilità alle domande di prelevamento. Questa disponibilità determina la capacità di pagamento, rappresenta la «liquidità» di un istituto.

L'importanza di una sana liquidità vien generalmente apprezzata solo nei momenti in cui la formazione di nuovi capitali diminuisce notevolmente o totalmente, nei periodi cioè nei quali la domanda di prelevamenti assume proporzioni impreviste.

Le lunghe esperienze nel ramo bancario svizzero confermano la necessità di una efficiente liquidità. Durante il periodo di crisi 1930—1934 le banche dovettero rimborsare oltre il 50% dei depositi loro affidati dal pubblico.

Fu solo grazie alla presenza di considerevoli somme in cassa e di apposite riserve (ciò che in precedenza fu sovente oggetto di aspre critiche di fronte alle opportunità solo apparenti di investimenti più redditizi) che fu possibile far fronte senza dilazioni a contingenze del genere, salvando contemporaneamente l'economia nazionale da una vera catastrofe.

Una buona liquidità è poi ancora indispensabile funzionando la banca di

intermediario fra due categorie di clienti, che in generale interpretano differentemente gli stessi problemi.

Mentre i depositanti intendono riservarsi la facoltà di ritirare i loro depositi a vista — o dietro i prescritti termini di preavviso, — i debitori vorrebbero che l'istituto non facesse mai uso delle sue facoltà di disdetta, anche allorché si verificassero ritardi nel pagamento degli ammortamenti o degli interessi.

Una sana liquidità costituisce il paravento tra queste due correnti contrarie, essa rappresenta in altre parole, la vera valvola di sicurezza.

Un istituto in istato di far fronte costantemente e senza difficoltà e con facilità alle normali domande di prelevamento ed ai bisogni correnti del credito, adempierà veramente il suo ruolo economico, difendendo efficacemente gli interessi dei depositanti e dei debitori.

E' per queste ragioni che la legge federale sulle banche ha prescritto condizioni severe in questo campo.

Le disposizioni in merito corrispondono d'altro canto ai principi liberamente accettati del movimento bancario già al suo primo sorgere.

La legge sulle banche ed il relativo regolamento di applicazione prevedono per quanto concerne la liquidità, un doppio rapporto; l'uno concordante fra disponibilità ed impegni a breve scadenza, ed un secondo esigente un completo equilibrio degli impegni a breve scadenza con le attività facilmente realizzabili.

Sono naturalmente condizioni minime, che ogni istituto finanziario deve rispettare; resta senz'altro sottinteso che, accanto alla liquidità prescritta, si dovrà assicurarsene altra confacente al rispettivo movimento d'affari.

Dalle statistiche ufficiali risulta che le banche in generale osservano coscienziosamente queste prescrizioni e che riservano la dovuta attenzione a questo principio vitale.

Quale attività disponibili o facilmente realizzabili la legge riconosce: i con-

tanti in cassa, gli avere di banca a vista, le cambiali ed i titoli negoziabili presso la banca nazionale o che possono venir depositati in pegno presso tale ente.

Il mantenimento di una buona disponibilità non è dunque una questione lucrativa, bensì un onere rilevante.

* * *

Le Casse rurali per il fatto che formano un'Unione nazionale con la loro propria Centrale godono distinti privilegi anche sotto questo punto di vista.

Le attività che entrano in linea di conto per le nostre Casse sono:

- a) i contanti in cassa,
- b) gli averi a vista presso l'Unione Centrale,
- c) i depositi vincolati presso l'Unione (ciò è possibile poichè l'Unione fornisce l'equivalente valore di liquidi eventualmente necessari).

Le Casse rurali usufruiscono così di un interesse remuneratore anche sui loro depositi in banca, persino sui depositi avista, ciò che non è il caso — da lungo tempo — presso altri enti bancari.

Indipendentemente da ciò le Casse rurali possono ricorrere alle prestazioni dell'Unione, qualora in seguito a prelevamenti straordinari, la loro liquidità non fosse più conforme alle prescrizioni legali. La Cassa centrale sorregge quindi le Casse affiliate, in caso di momentaneo squilibrio nel bilancio.

Non essendo abbandonate a se stesse, queste ultime non si troveranno mai nella necessità — ciò che capita presso altre banche — di dover ricorrere ai servizi estranei o magari alla cassa di prestito della confederazione, il vero «Monte di pietà» della banche in difficoltà.

Per far fronte a questo grande compito la cassa centrale vi ha sempre riservato speciale attenzione, sopportando talvolta sacrifici coesiderevoli.

Una costante e notevole liquidità è indispensabile; le severe prescrizioni legali rispondono invero ad inderogabili esigenze economiche.

Malgrado ciò il grande problema della sicurezza bancaria non si risolve solo

con una buona liquidità. Altri fattori importanti entrano ancora in linea di conto.

Durante il periodo bellico, nel quale i capitali affluivano con facilità le casse rurali non avevano bisogno di preoccuparsi del problema della liquidità.

Oggi giorno però si constata non solo un rallentamento nella formazione dei depositi, bensì una recrudescenza nei prelevamenti, ciò che ridona primario valore a questo problema.

Gli organi dirigenti si sono resi conto dell'avvenuto mutamento delle cose ed hanno perciò cercato di modificare la loro politica d'investimento.

Le casse le cui disponibilità fossero limitate danno la preferenza alle operazioni di piccolo e medio calibro.

A questo scopo si dovrà contemporaneamente mirare al guadagno di nuovi capitali, stimolando pure il successivo ammortamento delle posizioni debitorie.

Amministrare significa prevedere, agire in ogni momento con circospezione.

Talune Casse — specialmente le più giovani — sostengono il punto di vista che laddove esistono eccessive disponibilità dovrebbero essere messi a disposizione delle consorelle i capitali eccedenti i bisogni correnti.

Questa idea è naturalmente priva di fondamento ed irrealizzabile. Dapprima gli statuti prescrivono che le relazioni esterne delle Casse o con altri istituti bancari.

Le conseguenze derivanti da eccezioni a simile principio statutario potrebbero essere fatali per le interessate.

Dapprima le giovani Casse, siccome ancora inesperte nella concessione di prestiti, si troverebbero nella possibilità di iniziare azioni di espansionismo insano e pericoloso, mentre d'altro canto la Cassa creditrice perderebbe completamente la facoltà di disporre su simili capitali con possibilità di gravi ripercussioni nello svolgimento del proprio servizio di cassa.

L'Unione Centrale, appositamente attrezzata, può per contro distribuire convenientemente crediti alle casse bisognose, assicurando ad ogni singola istituzione la massima disponibilità sui propri capitali. Il soddisfacimento completo di questo principio fondamentale del sistema bancario esige però una stretta collaborazione anche da parte delle casse. Le stesse dovranno farsi un dovere di depositare presso l'Unione i propri capitali a vista, oppure vincolandoli per un determinato periodo. Com'è noto, su questi ultimi vengono concessi, da parte della Cassa Centrale gli eventuali anti-

cipi occorrenti per il disbrigo degli affari.

La migliore soluzione consiste naturalmente nel creare una «riserva di ferro» di circa 10% della somma di bilancio, nell'assicurarsi contemporaneamente una considerevole disponibilità liquida in conto corrente ordinario.

Perciò nei periodi di forte domanda di capitali — come attualmente — sarà indispensabile di limitare la concessione di importanti prestiti, specie ipotecari, poichè la Cassa rurale, in base ai suoi statuti, può concedere anticipi o crediti solo nella misura corrispondente ai fondi a propria disposizione.

Se queste direttive verranno gelosamente seguite, anche per l'avvenire non avremo a temere difficoltà nel servizio di cassa. Anzi, la costante buona liquidità, contribuirà a guadagnare la fiducia di coloro che fin'ora hanno creduto dover restare estranei al nostro movimento per malfidanza od indifferenza.

Le casse rurali svizzere e la loro centrale nel 1947 (continuazione)

b) L'Ufficio di revisione.

Cosciente dell'importanza che riveste la revisione professionale per le Casse rurali, i cui dirigenti sono — nel 95% dei casi — degli inesperti in materia bancaria, l'Unione ha riservato tutta la sua particolare sollecitudine a questo ramo di attività.

Grazie ad un lavoro metodico, organizzato ed intenso, l'Ufficio di revisione ha assolto interamente il programma impostogli effettuando ben 852 revisioni. Oltre a questo importante compito, che costringe il nostro personale ad effettuare revisioni sino nei villaggi più sperduti, sovente lontani da ogni via di comunicazione, spetta a questo ufficio il controllo dei conti annuali nel periodo 1 gennaio — metà marzo, per le pubblicazioni ufficiali della banca nazionale svizzera.

Le spese sopportate per le revisioni e per l'attività accessoria svolta nell'esclusivo interesse delle Casse affiliate, ammontano a 356,859.26 franchi; ciononostante le Casse vennero gravate per soli 105,314.95 franchi. La differenza, vale a dire il 70% venne sopportata dalla Cassa Centrale. Le Casse di recente fondazione sono revisate gratuitamente, mentre quelle finanziariamente ancora deboli beneficiano di condizioni di favore. La revisione da parte dell'Unione non ha esclusivo scopo poliziesco, bensì quello preventivo ed istruttivo.

Mediante informazioni e consigli si mira alla formazione di cassieri e dirigenti che saranno poi all'altezza dei loro compiti.

Con piacere constatiamo che i risultati di questa attività sono buoni, vorremmo dire eccellenti.

Profittando dell'educazione ricevuta e guidati dal buon senso — che è una caratteristica innegabile della nostra popolazione rurale — i dirigenti delle Casse hanno dimostrato una volta di più la loro idoneità nell'amministrazione degli interessi finanziari dei comuni rurali.

Benchè i nostri cassieri esercitino questa attività solo quale occupazione secondaria, la maggior parte di costoro ci fecero avere i conti annuali redatti in modo perfetto ed entro il 1° marzo, come prescritto statutariamente. Ammiriamo la devozione e la coscienza con la quale i membri dei comitati assolvono il loro mandato, malgrado la mancanza di mano d'opera per i lavori agricoli.

In generale la concessione dei prestiti e dei crediti ha luogo con oggettività e circospezione, per modo che non si dovrebbero temere perdite, anche se la congiuntura attuale dovesse capovolgarsi.

Le Casse osserveranno costantemente una certa quale riserbatezza nella concessione di prestiti molto importanti i quali dovrebbero costituire l'eccezione, per ragioni evidenti di sicurezza e di ripartizione del rischio. Le Casse rurali hanno accordato — durante il periodo bellico-crediti ben notevoli a consorzi per bonifiche fondiarie. Nella liquidazione totale di tali conti si constatano sovente forti ritardi, che hanno determinato addirittura interventi presso le rispettive autorità cantonali. Lo stato deve dare lui stesso la prova di ordine e di puntualità nella liquidazione degli affari, così da non compromettere gli interessi privati. Se gli istituti interessati non si danno la pena di sorvegliare da vicino simili posizioni, essi potranno persino venir tenuti responsabili e dover magari sopportare le tristi conseguenze della negligenza commessa.

L'evoluzione del mercato monetario e la diminuzione delle disponibilità obbligano le Casse ad una certa prudenza nella concessione dei prestiti ipotecari a lungo termine. Ad ogni modo dovranno essere mantenute delle riserve sufficienti onde soddisfare integralmente le domande di prelevamento di piccolo credito agricolo dei propri soci. La liquidità del 10% della somma di bilancio imposta dalla legge dev'essere considerata come un minima. (Continua)